ASSEMBLEE GENERALE ÉLECTIVE

Appel à candidature

RAPPEL STATUTAIRE

En application de l'article 10 des statuts, le Conseil d'Administration d'AMORCE est composé au maximum de 50 administrateurs.

Il est composé de personnes morales adhérentes d'AMORCE élues au Conseil d'administration par l'Assemblée générale, représentées par leur délégué(e) (titulaire ou suppléant, personnes physiques). Le Conseil d'administration est réparti en deux collèges : le collège des « Collectivités » comprenant au plus 35 administrateurs (élu(e)s dans leurs collectivités) et le collège des « Partenaires » comprenant au plus 15 administrateurs.

En application de l'article 10 des statuts, le Conseil d'Administration d'AMORCE est renouvelé dans sa totalité lors de la première Assemblée Générale qui suit les élections municipales, sauf situation exceptionnelle. Cette élection a eu lieu par vote électronique le 17 février 2021 (élection repoussée en raison de la situation COVID et des ordonnances et décrets dérogatoires du fait de la situation sanitaire).

Selon l'article 10 des statuts, « en cas de vacance, sur décision du Conseil d'administration, il peut être procédé à l'élection des remplaçants des administrateurs concernés à mi-mandat » Ce même article prévoit les cas où les mandats d'administrateurs prennent fin de manière anticipée notamment :

- Radiation ou démission du membre de l'association ou du Conseil d'administration ;
- Absence de nomination d'une nouveau délégué titulaire à la suite de la démission ou décès de son délégué titulaire dans les 6 mois suivant l'événement ;
- Retrait par le membre de l'association, de la délégation donnée à l'administrateur, et absence de nomination d'un nouveau délégué titulaire dans un délai de six mois ;
- Absence d'un représentant de la structure à quatre Conseils d'administration consécutifs.

Dès lors en application de l'article 10, le Conseil d'administration du 5 septembre a acté que 9 postes étaient à pouvoir :

- 7 postes au sein du collège des « Collectivités » ;
- 2 postes au sein du collège des « Partenaires ».

Le Conseil d'Administration du 5 septembre a décidé de procéder à une élection à mi-mandat afin de pouvoir les postes vacants.

En application du règlement intérieur de l'association validé par le Conseil d'Administration et de la création des sous collèges, cette élection intermédiaire permettra d'assurer une meilleure représentativité des membres du réseau tant au regard des compétences qu'au regard des typologies de structures adhérentes conformément aux nouveaux statuts adoptés lors l'Assemblée générale extraordinaire de 2022. (sur ce point voir l'annexe 5).

Une Assemblée Générale Élective sera donc ouverte du samedi 14 octobre 2023 à 20h00 au mercredi 18 octobre 2023 à 20h00 en distanciel permettant de voter durant cette période. La proclamation des résultats se fera en présentiel à la suite de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en présentiel à Toulon durant notre Congrès le 18 octobre 2023 (modalités détaillées dans la notice élective).

MODALITÉS POUR CANDIDATER

Les candidatures au Conseil d'Administration doivent être adressées au siège d'AMORCE (18, rue Gabriel Péri – 69100 Villeurbanne) par **lettre recommandée avec accusé de réception et reçues au plus tard le mercredi 11 octobre 2023**, cachet de la poste faisant foi (article 10 des statuts).

Après validation des candidatures par la Commission Électorale, nommée par le bureau de l'association, par délégation du Conseil d'Administration, la liste des candidats sera disponible sur notre site internet à la page association / gouvernance dès la réception des premières candidatures et elle sera remise à jour régulièrement.

Conformément aux statuts, ne peuvent être éligibles au Conseil d'Administration que les adhérents **à jour de leur cotisation de l'année 2023,** représentés par leur représentant titulaire. **Pour être valable, la candidature doit être sous la forme d'un binôme paritaire.**

Les délégués présentent :

- Leur **profession de foi** au Conseil d'Administration, et sont invités à le faire sur papier libre, selon le modèle ci-joint en respectant la procédure ci-dessus.
- La **délibération** ou le courrier du Maire, du Président ou du dirigeant principal de la nomination du délégué(e) et du délégué(e) suppléant(e).

Les modalités d'élection sont expliquées dans la note explicative jointe (voir annexe 5).

Nous les en remercions.

Pour le Conseil d'Administration,

Le Président,
Gilles VINCENT